

PROCES VERBAL **de la réunion du comite syndical** **du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch**

Du 15 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 15 mars à 19 h, les membres du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de Conférence de la Maison du Touche à Rieumes 31370, sous la présidence de Monsieur Pierre-Alain DINTILHAC.

Date de la convocation : le 8 mars 2023

Nombre de Membres en exercice : 45

Nombre de Membres présents : **33**

Mesdames COHEN Chantal, VITET Martine, BOULP Lauriane, DUC Florence et GUYS Dominique.
Messieurs BLANC Paul-Marie, *LERAT Jacques*, DINTILHAC Pierre-Alain, *DUFOUR Marc*, BENAZET Jérémy, DURAND Christophe, PASIAN Frédéric, DELPECH Gérard, QUIOT Thierry, CHANTRAN Thierry, PAVAN Jean-Pierre, BORALI Michel, LAJOUS Jean-Claude, DUPRAT Michel, FRECHOU Alain, *DAMIENS Gérald*, TARRAUBE Gilbert, ROSTAING Nicolas, BOLLATI Pierre, TOURNIE Joël, LANGLET Alain, LAGARRIGUE Pierre, GOY Jean-Paul, ESTRADE Rolland, *RIPOUIL Jean-Louis*, BOURGEOIS Patrick, *CAPBLANQUET Gérard*, *DUMAS Jean-Louis*.

Nombres de suffrages exprimés : **27**

COMPTE-RENDU DE SEANCE

1 – Installation des membres de l'Assemblée délibérante

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur DINTILHAC Pierre-Alain, Président, qui a déclaré les membres du Conseil Syndical ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur CHANTRAN Thierry a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil (Art. L.2121-15 du CGCT).

BERAT	PLAISANCE DU TOUCH
<i>Maire = BLANC Paul-Marie</i>	DELPECH Gérard
	LACOMBE Bernard
CASTIES LABRANDE	POLASTRON
<i>Maire = MAUMUS Jean-François</i>	<i>Maire = LAUGA Marie-Hélène</i>
CAZAC	POUCHARRAMET
COHEN Chantal	MATHIS Frédéric
DESBARAX Hervé	QUIOT Thierry
FABAS	POUY-DE-TOUGES
MOUDENS Michel	<i>Maire = SOULAN Yves</i>
ABADIE Alexandre	
FONSORBES	RIEUMES
VITET Martine	CHANTRAN Thierry
LERAT Jacques	BALLONGUE Michel
LABASTIDE-CLERMONT	SAINT-ANDRE
DINTILHAC Pierre-Alain	<i>Maire = CASTETS David</i>
DUFOUR Marc	
LABASTIDETTE	SAINT-ARAILLE
THEVENET Pascal	<i>Maire = BREQUE Nicole</i>
TURAGLIO Claude	
LABASTIDE-PAUMES	ST-CLAR-DE-RIVIERE
BENAZET Jérémy	PAVAN Jean-Pierre
CHARLAS Gabriel	GASQUET Etienne
LAMASQUERE	SAINT-LYS
DURAND Christophe	<i>Maire = DEUILHE Serge</i>
MAHEU Christelle	
LAUTIGNAC	SAVERES
ABADIE Jean-Luc	GADBIN Ghislain
BOUCHARD Laurent	BACCHI Alexandre
LE LHERM	SENARENS
<i>Maire = PASIAN Frédéric</i>	<i>Maire = LAGUENS Bernard</i>
MONTASTRUC-SAVES	SEYSSES
VIGNAUX Mary-Claude	BERLUTEAU Xavier
POGGIALI Sébastien	RIGAL Philippe
MURET	CC Grand Ouest Toulousain
ZARDO Léonard	COURADETTE Franck
RUEDA Michel	BESSEDE Jérôme
CC DU VOLVESTRE	CC GASCOGNE TOULOUSAIN
<i>Président = TURREL Denis</i>	<i>Président = IDRAC Francis</i>

CC Cœur de Garonne	CC Cœur et Coteaux du Comminges
BOULP Lauriane	BORALI Michel
TARRAUBE Gilbert	LAJOUS Jean-Claude
ROSTAING Nicolas	DUPRAT Michel
GIRARD Christopher	FRECHOU Alain
BOLLATI Pierre	FERRERE Jean
TOURNIE Joël	DAMIENS Gérald
ARIES Gilbert	LAPUYADE Didier
LANGLET Alain	TROPIS Francis
DUC Florence	
LAGARRIGUE Pierre	
GUYS Dominique	
GOY Jean-Paul	
ESTRADE Rolland	
RABARIJAONA Ludivine	
THEVENOT Pascal	
RIPOUIL Jean-Louis	
BOURGEOIS Patrick	
TOSI Christelle	
CAPBLANQUET Gérard	
DUFFORT PIQUES Régine	
LE MAO Christiane	
RIVIERE Jean-Luc	
DANGLA Jean	
PORTE Véronique	
COURTOIS PERISSE Jennifer	
LARRIEU William	

- Le procès-verbal de la dernière assemblée Générale, en date du 19 juillet 2022, ne fait l'objet d'aucune remarque ; il est approuvé à l'unanimité, moins 7 abstentions (Mesdames Vitet, Duc, Guys et Messieurs Lerat, Borali, Pavan et Chantran car non présents à ladite AG).

2 – Débat des Orientations Budgétaires (DOB)

Les dépenses d'investissements prévus pour l'année à venir :

⇒ Budget AAT

- PPG Garonne (67 902 €) – subvention à hauteur de 70%
- PPG Aussonnelle phase 1 à 3 (20 520 €) – subvention entre 60% et 80 % selon gouvernance
- PPG Aussonnelle phase 4 (11 400 €) – subvention entre 60% et 80 % selon gouvernance
- PPG/DIG Louge (31 680 €) – subvention à hauteur de 40 %
- Etude Bassin Versant de la Magdelaine (suite) (40 000 €) – 80 % en cours de négociation
- Nouvelle étude de préfiguration des systèmes d'endiguement (24 000 €) – 80 % en cours de négociation

- Achat de terrains (40 000 €) – subvention à hauteur de 80 %
- Etude hydromorpho Touch (72 000 €) – subvention à hauteur de 80 %
- Extension Roselière (26 750 €) – subvention à hauteur de 80 %
- PAPI Aussonnelle (32 300 €) – reste à charge
- PAPI Touch (30 000 €) – reste à charge
- Travaux sur cours d'eau (250 000 €) – subvention à hauteur de 70 %
- Etude ENS bure (36 000 €) – subvention à hauteur de 80 %

⇒ Budget EAU

- Entretien des retenues (bajoyer, étude danger...)
- MO conformité des barrages + études (266 540 €)
- Travaux « conformité des barrages » (1 875 840 €) :
 - ↳ Barrage de Savères : 1 331 280 €
 - ↳ Barrage de la Bure : 357 600 €
 - ↳ Barrage de Fabas : 186 960 €

⇒ ***Constatation de la tenue du Débat des Orientations Budgétaires 2022, dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur du Syndicat.***



Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

- Vu les tableaux ci-dessous et conformément aux textes applicables,

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 209 868 € (soit 25% de 839 457 €) pour le Budget Eau - M49 et à hauteur de 535 877 € (soit 25% de 2 143 508 €) pour le Budget principal - M14.

BUDGET AMENAGEMENT – M14

Opération	Chapitre/libellé/nature	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant vote du budget 2023
34 : Bassin Versant	20 : immobilisation incorporelle	40 000 €	10 000 €
40 : Catastrophes naturelles	20 : immobilisation incorporelle	30 000 €	7 500 €
41 : Aménagements de rivières	20 : immobilisation incorporelle	300 000 €	75 000 €
43 : Prévention zones protégées	20 : immobilisation incorporelle	24 000 €	6 000 €
44 : Etude PPG/DIG	20 : immobilisation incorporelle	39 680 €	9 920 €
45 : Achats terrains	20 : immobilisation incorporelle	110 000 €	27 500 €
46 : Investissements locaux	20 : immobilisation incorporelle	15 000 €	3 750 €
47 : PPG Garonne	20 : immobilisation incorporelle	38 269 €	9 567 €
48 : PPG Aussonnelle	20 : immobilisation incorporelle	46 000 €	11 500 €
49 : Natura 2000	20 : immobilisation incorporelle	1 040 €	260 €
50 : Roselière Cazères	20 : immobilisation incorporelle	94 577 €	23 644 €
51 : PAPI Aussonnelle	20 : immobilisation incorporelle	33 000 €	8 250 €
Travaux Hors marché	20 : immobilisation incorporelle	45 000 €	11 250 €
Dépenses imprévues	20 : immobilisation incorporelle	22 909 €	5 727 €
	TOTAL GENERAL	839 457 €	209 868 €

BUDGET EAU – M49

Opération	Chapitre/libellé/nature	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant vote du budget 2023
Travaux	23 : immobilisations en cours	2 142 340 €	535 585 €
Dépenses imprévues	020	1 168 €	292 €
	TOTAL GENERAL	2 143 508 €	535 877 €

⇒ *A l'unanimité des présents, Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au Budget 2022 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*



À la suite du DOB, il convient de délibérer sur le montant des participations des membres du Syndicat. Dorénavant, les participations seront scindées en 2 contributions :

- la part relative à la compétence « gestion de ressources en eau existantes » incombant aux communes membres du Syndicat,
- la part relative à la compétence « GEMAPI », qui sera supportée par les Communauté de Communes adhérentes.

Le forfait « ressources en eau » pour l'année 2022 dépend de la taille des communes :

- Si commune de -500 habitants, on applique un forfait de 250 €
- Si commune de + 500 habitants, c'est 335 €.

La contribution « GEMAPI », qui sera demandée en 2023 sur la base des cotisations du tableau ci-joint, a été augmentée selon l'inflation INSEE de septembre 2022, à savoir + 2,1 % :

	2023	2022
Nom complet		
Communauté de Communes du Volvestre	83 769.52 €	78 879.02 €
Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges	100 908.78 €	95 017.69 €
Communauté de Communes Cœur de Garonne	197 017.58 €	185 515.62 €
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine*	23 231.30 €	27 301.01 €
Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain**	114 540.65 €	102 427.76 €
TOTAL	519 467.83 €	489 1.10 €

**et ** :*

La commune de Fontenilles, dont les charges de transfert se montent à 8643.55€ (base de juillet 2018,) se retire de la CC Gascogne Toulousaine au 30/04/2023 pour adhérer à la CC Grand Ouest Toulousain. Les montants indiqués en tiennent compte :

- *En 2023, la cotisation de la CC Gascogne Toulousaine aurait dû être de 28 993,67 € mais avec le retrait de Fontenilles, elle passe à 23 231,30 € (28993,67 – 8643,55/12*8).*
- *En 2023, la cotisation de la CC Grand Ouest Toulousain aurait été de 108 778,28€ mais avec l'adhésion de Fontenilles, elle passe à 214 540,65€ (108778,28+8643,55/12*8).*

⇒ **Adopté à l'unanimité des présents.**

3 – Délibérations à prendre

- Demande de subvention à l'Agence de l'EAU Adour Garonne – missions des techniciens 2023

Le SMGALT exerce diverses compétences à la carte (Cf. article 3 des statuts du Syndicat) sur le territoire ou fraction de territoire des collectivités membres situées sur les bassins versants de l'Aussonnelle, de la Garonne Moyenne, de la Louge et du Touch.

L'année 2023 sera consacrée à :

- Poursuivre la mise en œuvre du PPG (DIG) du Touch et affluents.
- Finaliser l'étude pour le PPG Louge en Co-maîtrise d'ouvrage avec le Muretain Agglo, ainsi que l'étude pour le PPG Garonne (en relation avec le PPG Garonne Amont). Poursuivre l'élaboration du PPG Aussonnelle en Co-maîtrise d'ouvrage avec le Muretain Agglo pour les phases état des lieux, diagnostic et stratégie d'action ; avec le Muretain Agglo et Toulouse Métropole pour l'élaboration du PPG unique.
- Développer une politique de maîtrise foncière pour une gestion cohérente de l'espace rivière (espace de mobilité, champ d'expansion de crue, zones humides).
- Engager le SMGALT dans une action forte pour la préservation et la restauration des zones humides (extension de roselières, ramier de Palaminy, espace naturel sensible de la Bure...).
- Ancrer l'action du SMGALT dans les bassins versants par des rapprochements avec les structures voisines (SM GA, Muretain Agglo, Toulouse Métropole) et par une implication forte dans les démarches de territoire (révision du SCOT Pays Sud Toulousain, COTERRA...).
- Engager le SMGALT dans une mission de soutien d'étiage du Touch et de la Garonne via ses retenues collinaires en coordination des ASA de la Saudrune et de Sainte-Foy de Peyrolières, et en cohérence avec les démarches Appel à projet Agence de l'eau, PTGA et PGE Garonne Ariège.

⇒ A l'unanimité des présents, sollicitation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible



- Retrait de la commune de Fontenilles de la CC Gascogne Toulousaine

La commune de Fontenilles a sollicité son retrait de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) au 30 avril 2023, indiquant que les politiques menées par la CCGT ne répondent plus aux aspirations communautaires de la commune de Fontenilles et de ses administrés, et que le manque de cohérence territoriale est désormais flagrant ;

Monsieur le Président informe le Conseil syndical que l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, lorsqu'une commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte.

Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune doivent alors être déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du Syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Président propose donc au Conseil syndical de se prononcer afin de déterminer les conditions du retrait de la commune sur le périmètre du syndicat, à savoir : aucun agent, aucun contrat, aucun bien, aucun emprunt et aucune subvention ne sera récupéré par la commune de Fontenilles.

⇒ *Les présents, à l'unanimité, ont acté la réduction de périmètre du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch, à compter de la date de retrait de la commune de Fontenilles de la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine, avec les conditions de retrait suivantes : aucun contrat, aucun bien, aucun emprunt, aucune subvention et aucun personnel à récupérer par la commune de Fontenilles.*

4 – Point sur les travaux

Bassin versant du Touch :

-Restauration sur le Touch, l'Ousseu et la Bure (2^{ème} année de travaux du PPG Touch et affluents)

→ Communes de Plaisance-du-Touch, Rieumes et Poucharramet.

↳ Septembre/Octobre 2022 : Gestion de 6 atterrissements sur le Touch

↳ Décembre 2022 : Restauration de la Bure et de l'Ousseu

↳ En cours : Restauration du Touch sur Plaisance

-Suivi des plantations sur Plaisance (réalisées dans le cadre des travaux de l'année 1 du PPG Touch et affluents)

↳ Février 2022 : Plantation avec l'école PREVERT de Plaisance-du-Touch

↳ Mai/Septembre 2022 : Désherbage manuel

↳ Octobre 2022 : Paillage dalles de jute

↳ Février 2023 : Replantation des plants morts

Bassin versant de la Garonne :

-Coordination travaux post-crue Garonne 2022 (Gensac sur Garonne et Palaminy)

-Finalisation des travaux de restauration du bras mort de Couladère (contrat Natura 2000)

-Extensions de roselières / Régulation de la jussie (Cazères, Couladère, Rieux Volvestre et Rieumes)

5 – Point sur les études

• Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG) :

-**Sur l'AUSSONNELLE** (réalisé par Hydrétudes)

Phase 1 terminée (« état des lieux ») – fin de phase 2 (« diagnostic ») pour fin mars

Co-maîtrise avec le Muretain Agglo et coordination avec l'étude de Toulouse Métropole pour l'élaboration d'un PPG unique

Prévision PPG/DIG : fin 2023

-**Sur la GARONNE** (réalisé par ECCEL Environnement)

Phase 1 terminée (« état des lieux et diagnostic ») – phase 2 (« enjeux ») en cours : COTECH courant avril
Maîtrise d'œuvre SMGALT, en lien avec le PPG Garonne amont.

Prévision PPG/DIG : fin 2023

-**Sur la LOUGE** (réalisé par Hydrétudes)

Phase 3 terminée (« stratégie de gestion et objectifs opérationnels ») - réunion de travail courant mars 2023

Co-maîtrise avec le Muretain Agglo et coordination avec l'étude de Toulouse Métropole

Prévision PPG/DIG : fin 2023

-**Sur le TOUCH** (réalisé par le SIAH du Touch)

Validé en 2020

Travaux de l'année 2 en cours (restauration du Touch sur Plaisance du Touch)

Travaux de l'année 3 programmés pour fin 2023/début 2024

PPG opérationnel

- **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)**

-Etude **Aussonnelle** (réalisée par ISL)

Lancée en juillet 2022 ; diagnostic du territoire réalisé ; analyse hydrologique, aléas et enjeux en cours ; étude du risque jusqu'en septembre 2023

Co-maîtrise d'ouvrage avec le Muretain Agglo et Toulouse Métropole

Fin prévue (solutions d'aménagement) en février 2024

-Etude **Louge** (réalisée par ISL)

Lancée en janvier 2023 ; diagnostic du territoire + questionnaire en cours jusqu'en juin 2023

Co-maîtrise d'ouvrage avec le Muretain Agglo

Fin prévue (solutions d'aménagement) en août 2024

-Etude **Touch** (réalisée par Artelia)

Lancée en octobre 2022 ; diagnostic du territoire + questionnaire + analyse hydrologique en cours jusqu'en avril 2023

Co-maîtrise d'ouvrage avec le Muretain Agglo et Toulouse Métropole

Fin prévue (solutions d'aménagement) en mai 2024

6 – Point sur les retenues

- Auscultation, surveillance, entretien
 - Contrôle des vannes pour les trois barrages
 - Contrôle de conformité électrique pour les trois ouvrages
 - Finalisation des travaux de reprise du bajoyer de l'évacuateur de crue de Fabas
 - Installation d'échelles limnimétriques supplémentaires : 3 pour Fabas et 2 pour la Bure
 - Entretien de la végétation des digues et au pied des trois ouvrages
- Travaux de mise en conformité

Maîtrise d'œuvre confiée à la CACG. Le réalisé depuis septembre 2022 :

- Relevés topographiques des trois barrages et retenue de Savères.
- Etudes géotechniques
- Avant projets
- Portés à connaissance réglementaires

Voici les travaux prévus en 2023 :

→ pour les 3 barrages :

- Travaux sur l'évacuateur de crue
- Rehausse du filtre, crête et antibatillage
- Cellules de pression interstitielle

→ pour le barrage de la Bure :

- Vanne de vidange

- Expérimentation soutien d'étiage

- Un premier lâcher à partir des trois retenues en août 2022
- Un second lâcher à partir des retenues de Fabas et de la Bure en octobre 2022

Le bilan est le suivant :

- Soutien d'étiage = 411 430 m3 soit moins de 14% du total des prélèvements 2022.
- Avec le soutien d'étiage en août pas d'augmentation des restrictions d'eau irrigation
- Effet hydrologique efficace
- Qualité des eaux acceptable malgré les eaux du fond désoxygénées

7 – Communication et animations

- Diffusion de la plaquette de présentation du syndicat
- Formation des agriculteurs à l'entretien des cours d'eau
- Plantation avec l'école de Poucharramet début 2023 dans le cadre des travaux de restauration sur le ruisseau de la Bure
- Conception pupitres pédagogiques, régulation jussie et plantations roselières BV Garonne et Touch
- Fête de la nature à Léguevin
- Journée mondiale Zones Humides

8– Conseils techniques

- Conseils techniques et porté à connaissance auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne pour consolidation du pont RD43 de Poucharramet, redimensionnement du pont RD6b à Labastide Paumès (BV Touch), entretien ruisseau en bordure de RD13 (BV Garonne)
- Conseils techniques auprès de Réseau 31 : consolidation de berges Touch et Louge
- Porté à connaissance, appui technique et administratif auprès des communes : glissement de terrain Louge (Franquevielle), inondation (Terrebasse), consolidation berge Louge (Aulon), Projet Jardin Garonne (Cazères/Garonne), diagnostic ruisseau Trujol (Ste Foy de Peyrolières) ...

- Conseils techniques auprès des communautés de commune sur l'effondrement et le remplacement du pont des chèvres, confortement des fondations du pont du Cerni (Longages BV Louge),
- Conseils techniques auprès de nombreux riverains (Saint-André, Aulon, Gratens, Le Fousseret, Longages, Lherm, Fontenilles ...)
- Porté à connaissance risque de crue auprès d'un EHPAD

9 – Questions diverses

- Concernant l'étude ENS, l'assemblée souhaite savoir s'il existe un plan détaillé ?

Il n'y a pas de plan concret actuellement ; l'étude se basera sur l'expérience de ce qui a déjà été mené à Couladère ; C'est le Conseil Départemental qui va s'en occuper.

L'étude commencera par le lac de Rieumes ; ensuite, elle concernera le lac de Savères et après, celui de Fabas.

Le Syndicat informera l'Assemblée des avancées sur ce dossier au fur et à mesure de son évolution.

- Madame VITET, de la commune Fonsorbes souhaite discuter des 3 lacs alimentés par l'Ousseau et qui se situent sur les communes de Frouzins, Plaisance du Touch et Fonsorbes

Une problématique ralentit ce dossier depuis 2020, à savoir que le tuyau d'alimentation est bloqué par des sédiments. La commune de Fonsorbes souhaite une étude pour enlever les sédiments par la DDT, qui ne donne aucune réponse.

Madame VITET se demande comment le SMGALT pourrait les aider sur ce sujet.

Le Président comprend le problème mais ces lacs n'appartiennent pas au Syndicat ; ils dépendent du Muretain. Sur l'approche technique, les agents du SMGALT peuvent guider leurs collègues mais la structure ne pourra pas intervenir.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 20 heures 30.

Le Président,
Pierre-Alain DINTILHAC

